

Objet : Interdiction temporaire de la circulation des véhicules, route du Bois

Nous, Maire de la Commune,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-8 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et les arrêtés modifiant ou visant les parties 1 à 8 du livre I ;

Considérant l'organisation d'une opération « nettoignons la nature » organisée par le groupe scolaire Vent et Marais sur le territoire de la commune historique de Chicheboville et notamment route du Bois le vendredi 18 septembre 2026 de 9 heures à 12 heures ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Arrêtons

Article I : La circulation des véhicules sera interdite dans les deux sens de circulation aux véhicules légers et aux poids-lourds dans la route du bois, le vendredi 18 septembre 2026 de 9 heures à 12 heures ;

Article II : la collectivité assurera : la signalisation et la pré-signalisation réglementaire et la mise en place des interdictions de circulation et de stationnement.

Article III : Les dispositions visées à l'article précédent ne s'appliquent pas aux véhicules de gendarmerie, de secours, d'O'Tri, des services techniques municipaux, de livraisons.

Article IV : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

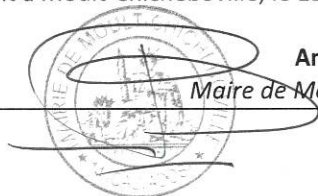
Article V : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article VI : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moulton-Chicheboville
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val à dunes
- Monsieur le Président de O'Tri de Moulton-Chicheboville
- Monsieur le Directeur de Nomad 14 (bus verts)
- Monsieur le Directeur du bureau de Poste d'Argences
- Madame la Directrice de l'école Vents et Marais de Chicheboville
- Monsieur le Maire délégué de la commune historique de Chicheboville
- Monsieur le Secrétaire général de la mairie de Moulton-Chicheboville

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moulton-Chicheboville, le 11 septembre 2026



Angélique LEMIERE
Maire de Moulton-Chicheboville